

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Villeroy, tenue le mardi 21 décembre 2010, à 19 h 30, à la salle de l'école Centrale, 378, Principale.

Sont présents : Réjean Perron, Yvan Paquet, François Gingras, Lise Mélançon, Éric Chartier, Daniel Baker, conseillers formant quorum sous la présidence de Michel Poisson, maire.

Tous les membres présents du Conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation.

Était également présente Angèle Germain, directrice générale/secrétaire-trésorière.

10-12-203

ORDRE DU JOUR

- Adoption des prévisions budgétaires 2011;
- Adoption du Règlement fixant les taux de taxes pour l'année 2011;
- Adoption du Règlement de délégation de pouvoir à la Directrice générale/secrétaire-trésorière.

Il est proposé par M. Éric Chartier
et appuyé par Mme Lise Mélançon

D'ADOPTER l'ordre du jour.

ADOPTÉ

10-12-204

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT QUE les dépenses pour l'année 2011 sont prévues comme suit :

Administration :	163 802,\$
Protection incendie:	78 595,\$
Sûreté du Québec :	37 645,\$
Transport :	211 515,\$
Hygiène du milieu :	257 934,\$
Urbanisme et développement :	47 409,\$
Loisirs et Culture :	98 710,\$
Frais bancaire :	1 000,\$

Total des dépenses : **896 610,\$**

CONSIDÉRANT QUE les revenus non fonciers s'élèvent à : 368 064,\$

CONSIDÉRANT QUE l'appropriation du surplus pour l'année 2011 est de : 71 000,\$

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'évaluation imposable est de : 42 205 600,\$

CONSIDÉRANT QUE la différence entre les revenus et les dépenses représente un montant de : 457 546,\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Perron
et appuyé par M. François Gingras

QU'il est nécessaire d'imposer et de prélever une taxe foncière, une taxe d'aqueduc pour les usagers, une taxe pour la cueillette et l'enfouissement des ordures et la cueillette et le traitement des matières recyclables, une taxe pour les frais d'aménagement de cours d'eau et autres frais connexes.

QU'à même le budget, les rémunérations soient réparties comme suit :

Maire :	4 386,\$
Allocation de dépenses :	2 192,\$
Conseillers (chacun) :	1 461,\$
Allocation de dépenses :	731,\$
Directrice générale :	24 890,\$
Allocation de dépenses :	697,\$
Autre masse salariale:	46 502,\$

QUE l'annexe « B » déterminant la rémunération des employés et les frais d'utilisation du véhicule de l'inspectrice municipale fait partie intégrante de cette résolution.

QUE les frais de déplacement soient de 0.45\$ du kilomètre.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 10-CM-137

RÈGLEMENT POUR FIXER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2011 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du Conseil municipal le 6 décembre 2010.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Baker
et appuyé par M. Yvan Paquet

QU'il a été ordonné et statué par le Conseil de la municipalité de Villeroy le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1. TAUX DE TAXES

QUE les taux de taxes pour l'exercice financier 2011 soient établis ainsi :

Taxes foncières générales :

0,87 \$ du 100,\$ d'évaluation.

Tarif d'aqueduc :

300,\$ par unité de logement utilisé à des fins d'habitation;

300,\$ pour les établissements utilisés à des fins institutionnelles;

200,\$ pour les établissements utilisés à des fins commerciales qui sont situées ou non dans des unités de logements utilisées à des fins d'habitation;

500,\$ pour les établissements utilisés à des fins industrielles, c'est-à-dire pour les établissements où l'on fait de la fabrication ou de la transformation de matière;

750,\$ pour les exploitations agricoles enregistrées;

300,\$ pour les exploitations agricoles non enregistrées.

Tarif matières résiduelles :

165,90\$ par unité de logement utilisé à des fins d'habitation, ordures et recyclage;

165,90\$ pour les établissements utilisés à des fins institutionnelles;

132,10\$ par bac de 360 litres supplémentaires, pour les commerces seulement;

45,00 \$ pour le recyclage seulement, utilisé par les établissements commerciaux, industriels et autres;

220,80\$ par conteneur 2 V. pour le plastique agricole;

442,70\$ par conteneur 4 V. pour le plastique agricole.

Taxes frais d'aménagement de cours d'eau et autres frais connexes :

403,33\$ Modification de la réglementation du cours d'eau Bras FAN-FAN.

ARTICLE 2. PAIEMENT PAR VERSEMENT

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total de la taxe foncière plus ceux des taxes de services sont supérieurs à 300,\$ celles-ci peuvent être payées au choix du débiteur, en un versement unique, en deux versements égaux ou en trois versements égaux.

ARTICLE 3. DATE DES VERSEMENTS

Le versement unique ou le premier versement des taxes municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit l'expédition du compte. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le 1^{er} juillet 2011.

ARTICLE 4. PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un paiement n'est pas fait dans les délais prévus, le solde de ce paiement devient immédiatement exigible.

ARTICLE 5. TAUX D'INTÉRÊT SUR ARRÉRAGES

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 24% à compter du moment où ils deviennent exigibles.

Ce même taux s'applique également à tous comptes en souffrance.

ARTICLE 6. ANNULATION INTÉRÊT

Tous soldes d'intérêts inférieurs à 5,00 \$ pourront être annulés.

ARTICLE 7. TAUX POUR PAIEMENT REFUSÉ POUR INSUFFISANCE DE FONDS

Le montant d'administration exigible pour tous paiements refusés pour insuffisance de fonds sera de 10, \$.

ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Avis de motion donné le 6 décembre 2010.

Adopté le 21 décembre 2010

Avis public donné le 23 décembre 2010.

RÈGLEMENT 10-CM-138

RÈGLEMENT POUR DÉLÉGUER À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE / SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE LE POUVOIR DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT QUE le *Code municipal du Québec* accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements pour déléguer au fonctionnaire principal de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses au nom de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la municipalité, pour assurer son bon fonctionnement, qu'un tel règlement soit adopté;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du Conseil municipal tenue le 6 décembre 2010.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Chartier
et appuyé par M. Réjean Perron

QU'il a été ordonné et statué par le Conseil de la municipalité de Villeroy le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1. RESTRICTION

Le présent règlement ne soustrait pas le Conseil de son obligation d'autoriser le paiement de chacune des dépenses encourues par la municipalité.

ARTICLE 2. CHAMP DE COMPÉTENCE ET MONTANTS

L'annexe « A » du présent règlement énumère, pour chaque poste budgétaire de dépenses utilisées dans la municipalité la limite monétaire maximale du pouvoir d'autorisation confiée à la directrice générale / secrétaire-trésorière.

ARTICLE 3. AUTRES CONDITIONS

Une autorisation de dépense effectuée en vertu du présent règlement doit, pour être valide, respecter les conditions suivantes :

- elle n'engage pas le crédit de la municipalité pour une période qui s'étend au-delà de l'exercice financier en cours;
- elle fait l'objet d'un rapport que la directrice générale / secrétaire-trésorière transmet au conseil à la première séance régulière tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant l'autorisation;

- elle respecte le Règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaire no 07-CM-125, comme le prévoit l'article 960.1 du Code municipal du Québec.

-

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Avis de motion donné le 6 décembre 2010.

Adopté le 21 décembre 2010

Avis public donné le 23 décembre 2010.

10-12-205

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. François Gingras
et appuyé par Mme Lise Mélançon

DE LEVER l'assemblée à 19 h45.

Angèle Germain
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Michel Poisson
Maire